

Notification 2024/007

18 avril 2024

## NOTIFICATION AUX PARTIES

### MISE EN ŒUVRE DE L'INSCRIPTION DU REQUIN OCÉANIQUE (*CARCHARHINUS LONGIMANUS*) À L'ANNEXE I

Cette notification concerne les Décisions 14.114 - 14.116 de la CMS *Mise en œuvre de l'Annexe I de la CMS – inscription du requin océanique (Carcharhinus longimanus)*.

Les Parties sont priées de remplir le questionnaire ci-joint afin d'informer sur les mesures de gestion nationales et régionales entreprises pour le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), en précisant comment elles répondent aux objectifs et obligations de l'inscription à l'Annexe I de la CMS. Ces informations seront soumises au Comité permanent pour examen lors de sa 56ème réunion.

Vos contributions sont demandées pour le **15 mai 2024** et doivent être transmises par courriel au Secrétariat de la CMS : [cms.secretariat@cms.int](mailto:cms.secretariat@cms.int).

Décisions de la CMS 14.114 - 14.116 *Mise en œuvre de l'Annexe I de la CMS – inscription du requin océanique (Carcharhinus longimanus)* :

#### **14.114 À l'adresse des Parties**

*Les Parties sont priées de fournir au Secrétariat de la CMS des informations sur la mise en œuvre aux niveaux national et régional des mesures de gestion en faveur du requin océanique adoptées lors de la 56e réunion du Comité permanent, en précisant comment celles-ci répondent aux objectifs et obligations liés à toute inscription à l'Annexe I de la CMS.*

#### **14.115 À l'adresse du Comité permanent**

*Le Comité permanent est prié d'examiner la compilation des informations fournies par le Secrétariat en application de la Décision 14.116, de rendre compte des progrès accomplis et de formuler des recommandations à la Conférence des Parties concernant les mesures à prendre lors de sa 15e réunion.*

#### **14.116 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat est prié de :*

- a) envoyer une notification pour demander des informations aux Parties en application de la Décision 14.114 ; et*
- b) rassembler les informations fournies par les Parties en réponse à la Décision 14.114 et de les transmettre avant le 31 mai 2024 afin qu'elles puissent être soumises à l'examen du Comité permanent lors de sa 56e réunion.*

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [andrea.pauly@un.org](mailto:andrea.pauly@un.org)

<http://www.cms.int/fr/news/notifications>

**QUESTIONNAIRE POUR LES PARTIES A LA CMS SUR LES MESURES DE GESTION  
NATIONALES ET RÉGIONALES PRISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE  
L'INSCRIPTION DU REQUIN OCÉANIQUE (CARCHARHINUS LONGIMANUS)  
À L'ANNEXE I**

\*\*\*\*\*

Une version Word peut être téléchargée à l'adresse suivante :

[https://www.cms.int/sites/default/files/007\\_annex\\_questionnaire\\_oceanic\\_whitetip\\_shark\\_fre\\_nch.doc](https://www.cms.int/sites/default/files/007_annex_questionnaire_oceanic_whitetip_shark_fre_nch.doc)

Veillez soumettre le questionnaire rempli **au plus tard le 15 mai 2024** à :  
[cms.secretariat@cms.int](mailto:cms.secretariat@cms.int)

1. Partie :
2. Point focal (nom) :
3. Votre pays est-il un Etat de l'aire de répartition du requin océanique (*Carcharhinus longimanus*) ?  
Veillez noter que les Etats de l'aire de répartition conformément à l'Art. I 1 h) de la CMS comprennent également « *les Etats dont les navires battant leur pavillon procèdent à des prélèvements sur cette espèce en dehors des limites de juridiction nationale* »;<sup>1</sup>
4. Veuillez fournir des informations sur la législation nationale existante (y compris la législation de l'UE) qui interdit le prélèvement de *C. longimanus*.  
Il convient de rappeler qu'effectuer un prélèvement est défini dans l'Art. I 1 i) de la CMS comme « *prélever, chasser, pêcher, capturer, harceler, tuer délibérément ou tenter d'entreprendre l'une quelconque des actions précitées* ».
5. Veuillez fournir des informations sur les autres mesures nationales et régionales prises pour lutter contre le prélèvement de *C. longimanus*.  
Il peut également s'agir de mesures techniques et de gestion visant à atténuer les captures involontaires.
6. Veuillez indiquer si *C. longimanus* a été capturé dans vos zones de juridiction ou en dehors de ces zones par les navires battant votre pavillon au cours des cinq dernières années.  
Ceci peut également inclure les captures non intentionnelles.
7. Si la réponse à (6) est « oui », veuillez fournir des informations sur le niveau de capture pour les 5 dernières années, si elles sont connues.  
Si ces informations ont déjà été communiquées ailleurs, veuillez indiquer les références de ces rapports.
8. Veuillez indiquer si *C. longimanus* a été utilisé par votre pays au cours des cinq dernières années.  
Cela peut également concerner le commerce et la consommation nationales.

<sup>1</sup> CMS Art. I 1 h) «Etat de l'aire de répartition» signifie, pour une espèce migratrice donnée, tout Etat (et, le cas échéant, toute autre Partie visée au sous-paragraphe k) ci-dessous) qui exerce sa juridiction sur une partie quelconque de l'aire de répartition de cette espèce migratrice, ou encore, un Etat dont les navires battant son pavillon procèdent à des prélèvements sur cette espèce en dehors des limites de juridiction nationale;

CMS Art. I 1 k) «Partie» signifie un Etat ou toute organisation d'intégration économique régionale constituée par des Etats souverains et ayant compétence pour négocier, conclure et appliquer des accords internationaux dans les matières couvertes par la présente Convention, à l'égard desquels la présente Convention est en vigueur.

9. Veuillez indiquer si des exceptions à l'interdiction de prélèvement conformément à l'Art. III (5) de la CMS ont été faites par votre pays au cours des 5 dernières années.